

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE (16 chemin du port-neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC), en raison de travaux de réfection de la chaussée et du trottoir que doit réaliser au n°41 avenue de la Croix du Golf, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE (16 chemin du port-neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC) dans la période du 29/03 au 06/04 pendant 2 jours **09h00 à 16h00**,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 29/03 au 06/04 pendant 2 jours de **09h00 à 16h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés : avenue de la Croix du Golf, afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE (16 chemin du port-neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC) la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et du trottoir.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Les travaux se feront sur le trottoir côté impair et empiéteront sur la chaussée,
- La circulation y compris celle de la piste cyclable, sera au droit des travaux, déviée et maintenue à double sens sur une chaussée rétrécie, comprenant 2 couloirs d'une largeur minimum de 3m, alternée manuellement par piquets K10, depuis le croisement de l'avenue du Taillan et de l'avenue de la Croix du Golf, jusqu'au croisement de l'allée de la Causette et de l'avenue de la Croix du Golf, pour la durée du chantier,

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue de la Croix du Golf, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE (16 chemin du port neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 23 février 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

| |
|--|
| Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 22/03/23..... Affichage en Mairie, le 22/03/23... |
|--|